




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-486**

Séance publique du

16 novembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151116- lmc171505A-DE-1-1
Date de signature : 19/11/2015
Date de réception : lundi 23 novembre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE - ACTE MUNE - COMPTE RENDU ASSEMBLÉE - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</p>

OBJET : RESIDENCE LES FACULTES - ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIETE

Le 16 novembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/11/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Reine MERGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Francis TAULAN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2015

Nomenclature : 3.1
Acquisitions

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : RESIDENCE LES FACULTES - ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIETE-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL 2014-385 du 3 novembre 2014 nous avons instauré un droit de préemption urbain renforcé sur le site de la copropriété de la Résidence Les Facultés.

Parallèlement à cette procédure qui s'applique, je vous le rappelle, sur les ventes engagées sur le site, des copropriétaires ont saisi directement la Ville dans un cadre amiable, et nous avons dans nos séances publiques du 8 et 29 juin 2015 approuvés quatre dossiers.

Aujourd'hui, je vous propose d'examiner l'acquisition des lots appartenant à

- Mme PRAT Nicole, lot n° 584 (studio - bâtiment F). Les services de France Domaine par avis en date du 18 mai 2015 ont défini une valeur vénale de 34 000,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 8 juin 2015, fait une offre de prix à hauteur de 28 200,00 € qui a été acceptée par le vendeur par courrier du 10 juin 2015.

- M JAUBERT Marcel, lots n° 786 (studio - bâtiment A), n° 36 et 39 (parkings). Les services de France Domaine par avis en date du 28 avril 2015 ont défini une valeur vénale de 37 600,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 8 juin 2015, fait une offre de prix à hauteur de 29 500,00 € qui a été acceptée par le vendeur par courrier du 29 juin 2015.

- M CHELBI GASMI Othmane, lot n° 770 (studio - bâtiment E). Les services de France Domaine par avis en date du 3 avril 2015 ont défini une valeur vénale de 32 200,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 8 juin 2015, fait une offre de prix à hauteur de 25 900,00 € qui a été acceptée par le vendeur par courrier en date du 11 juin 2015.

- M NGUYEN Vincent, lot n° 1025 (studio - bâtiment C). Les services de France Domaine par avis en date du 29 avril 2015 ont défini une valeur vénale de 33 000,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 8 juin 2015, fait une offre de prix à hauteur de 30 800,00 € qui a été acceptée par le vendeur par courrier en date du 17 juillet 2015.

- M et Mme DESPLANQUES Olivier lots n° 956 (studio - bâtiment E) et n° 56 parking. Les services de France Domaines par avis en date du 3 avril 2015 ont défini une valeur vénale de 40 500,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 8 juin 2015, fait une offre de prix à hauteur de 28 100,00 € qui a été acceptée par le vendeur par courrier en date du 20 juillet 2015.

- Mme DUVIGNAU Marie Héléne lot n° 1031 (studio - bâtiment C) Les services de France Domaine par avis en date du 28 avril 2015 ont défini une valeur vénale de 35 000,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 24 juin 2015, fait une offre de prix à hauteur de 28 500,00 € qui a été acceptée par le vendeur par courrier en date du 2 août 2015.

- M CAMPS Daniel lots 826 (studio - bâtiment C) et n° 483 (parking).

La Ville a, par courrier en date du 22 juillet 2015 , fait une offre de prix à hauteur de 31 400,00 € qui a été acceptée par le vendeur par courrier en date du 23 juillet 2015.

Les services de France Domaine par avis en date du 19 août 2015.ont défini une valeur vénale de 36 200,00 €.

- M MARECHAL Michel lot n° 96 (parking). Les services de France Domaines par avis en date du 23 juin 2015 ont défini une valeur vénale de 5 000,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 22 juillet 2015 , fait une offre de prix à hauteur de 3 500,00 € qui a été acceptée par le vendeur par courrier en date du 17 août 2015.

- Mme BARNES Maryse lots 630 (studio - bâtiment C) et n° 313 (parking).

La Ville a, par courrier en date du 22 juillet 2015 , fait une offre de prix à hauteur de 27 900,00 € qui a été acceptée par le vendeur par courrier en date du 17 août 2015.

Les services de France Domaine par avis en date du 19 août 2015 ont défini une valeur vénale de 27 800,00 €

- Mme MOULLET Océane lot n° 839 (studio - bâtiment D). Les services de France Domaine par avis en date du 23 juin 2015 ont défini une valeur vénale de 36 000,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 22 juillet 2015 , fait une offre de prix à hauteur de 27 500,00 € qui a été acceptée par le vendeur par courrier en date du 19 août 2015.

- Indivision SALOMON lot n° 987 (studio - bâtiment A). Les services de France Domaine par avis en date du 22 juin 2015 ont défini une valeur vénale de 28 000,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 22 juillet 2015 , fait une offre de prix à hauteur de 28 000,00 € qui a été acceptée par les vendeurs par courrier en date du 3 septembre 2015.

- Mme PUEL Brigitte lots n° 628 (studio - bâtiment C), 669 et 670 (studios - bâtiment E) , 684, 782, 783, 1072 et 1073 (studios - bâtiment F) , n° 92 (parking).

Les services de France Domaine par avis en date du 16 juin 2015 ont défini une valeur globale vénale de 180 000,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 22 juillet 2015 , fait une offre de prix à hauteur de 137 200,00 € qui a été acceptée par le vendeur par courrier en date du 26 août 2015.

- Mme AUBERT - PUEL Marina lot n° 1057 (studio - bâtiment E). Les services de France Domaine par avis en date du 16 juin 2015 ont défini une valeur vénale de 23 500,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 22 juillet 2015 , fait une offre de prix à hauteur de 21 200,00 € qui a été acceptée par le vendeur par courrier en date du 26 août 2015.

- SCI GARDOISE - CEVENOLE lots n° 557 et 558 (locaux à usage de bureaux transformés en logements). Les services de France Domaine par avis en date du 23 juin 2015 ont défini une valeur vénale de 49 000,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 22 juillet 2015, fait une offre de prix à hauteur de 33 600,00 € qui a été acceptée par le vendeur par courrier en date du 8 septembre 2015.

- M et Mme FAUCHER représentés par l'agence AZUR ARBOIS IMMOBILIER, lot n° 916 (studio - bâtiment C) et n° 526 (parking).

. Les services de France Domaine par avis en date du 29 juin 2015 ont défini une valeur vénale de 32 000,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 22 juillet 2015, fait une offre de prix à hauteur de 28 300,00 € qui a été acceptée par les vendeurs par courrier en date du 8 septembre 2015.

- M BUIS lot 1027 (studio - bâtiment C). Les services de France Domaine par avis en date du 29 juin 2015 ont défini une valeur vénale de 25 000,00 €.

La Ville a, par courrier en date du 22 juillet 2015, fait une offre de prix à hauteur de 25 000,00 € qui a été acceptée par le vendeur par courrier en date du 22 septembre 2015.

Pour la mise en œuvre de ces acquisitions, la SACOGIVA qui dispose de l'expérience en sa qualité de gestionnaire de programmes immobiliers à caractères sociaux mais aussi libres pourra être appelée à se substituer à la Ville afin de faciliter la mise en place des différents processus opérationnels à intervenir sur le site.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

DECIDER l'acquisition du lot n° 584 de la copropriété Les Facultés cédé par Mme PRAT Nicole pour un prix de 28 200,00€.

DECIDER l'acquisition des lots n° 36, 39 et 786 de la copropriété Les Facultés cédés par M JAUBERT Marcel pour un prix de 29 500,00 €.

DECIDER l'acquisition du lot n° 770 de la copropriété Les Facultés cédé par M CHELBI GASMI Othmane pour un prix de 25 900,00€.

DECIDER l'acquisition du lot n° 1025 de la copropriété Les Facultés cédé par M NGUYEN Vincent pour un prix de 30 800,00€.

DECIDER l'acquisition des lots n° 56 et 956 de la copropriété Les Facultés cédés par M et Mme DESPLANQUES Olivier pour un prix de 28 100,00 €.

DECIDER l'acquisition du lot n° 1031 de la copropriété Les Facultés cédé par Mme DUVIGNAU Marie Hélène pour un prix de 28 500,00€.

DECIDER l'acquisition des lots n° 483 et 826 de la copropriété Les Facultés cédés par M CAMPS Daniel pour un prix de 31 400,00 €.

DECIDER l'acquisition du lot n° 96 de la copropriété Les Facultés cédé par M MARECHAL Michel pour un prix de 3 500,00 €.

DECIDER l'acquisition des lots n° 313 et 630 de la copropriété Les Facultés cédés par Mme BARNES Maryse pour un prix de 27 900,00 €.

DECIDER l'acquisition du lot n° 839 de la copropriété Les Facultés cédé par Mme MOULLET Océane pour un prix de 27 500,00 €.

DECIDER l'acquisition du lot n° 987 de la copropriété Les Facultés cédé par l'indivision SALOMON pour un prix de 28 000,00 €.

DECIDER l'acquisition des lots n° 92, 628, 669, 670, 684, 782, 783, 1072, 1073 de la copropriété Les Facultés cédés par Mme PUEL Brigitte pour un prix de 137 200,00 €.

DECIDER l'acquisition du lot n° 1057 de la copropriété Les Facultés cédé par Mme AUBERT - PUEL Marina pour un prix de 21 200,00 €.

DECIDER l'acquisition des lots n° 557 et 558 de la copropriété Les Facultés cédés par SCI GARDOISE-CEVENOLE pour un prix de 33 600,00 €.

DECIDER l'acquisition des lots n° 526 et 916 de la copropriété Les Facultés cédés par M et Mme FAUCHER pour un prix de 28 300,00 €.

DECIDER l'acquisition du lot n° 1027 de la copropriété Les Facultés cédé par M BUIS pour un prix de 25 000,00 €.

DIRE que les crédits correspondants seront mis en place au budget de la Ville.

ACCEPTER que la SACOGIVA puisse se substituer à la Ville d'Aix-en-Provence pour réaliser les acquisitions susvisées.

AUTORISER Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous documents afférents à ces dossiers.

Présents et représentés : 53
Présents : 48
Abstentions : 0
Non participation : 1
Suffrages Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Jean-Pierre BOUVET

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Brigitte DEVESA



Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/11/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)